

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026**  
**QUALIFICATION DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**  
**ASSOCIATION ATOUTS VILLE**

Madame Valérie GENEVET, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Rappelle également l'obligation résultant des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros, à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Expose par ailleurs que la décision n°2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général énonce les conditions en vertu desquelles des aides financières peuvent être accordées aux associations en contrepartie de la gestion de services d'intérêt économique général, et en particulier ici, de services sociaux d'intérêt général répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables.

L'association ATOUTS VILLE s'inscrit dans des valeurs de solidarité, de démocratie et de dignité humaine. Sa mission de développement des territoires l'invite, pour finalité essentielle, à rechercher une meilleure condition de vie dans les quartiers de Gravelines. Pour cela, elle gère 4 maisons de quartier et 2 multi-accueils déployés sur l'ensemble du territoire Gravelinois. L'association doit permettre l'épanouissement et la promotion des personnes, des familles et des groupes et elle doit pouvoir jouer un rôle dans le développement de la communauté dans laquelle elle est insérée. De son analyse du territoire, elle doit promouvoir et coordonner toute action se rapprochant de son objet. Dans ce cadre, elle met à disposition des familles, sans aucune distinction sociale ou de convictions individuelles, un ensemble de services et de réalisations, à caractère socioculturel.

Dans le cadre de sa politique de promotion du territoire, la ville entend soutenir les associations ayant pour objet le développement social local.

Les activités de l'association ATOUTS VILLE, conformes à son objet social, présentant un intérêt communal, la ville entend soutenir le fonctionnement et le développement de l'association au titre de sa compétence générale, en application notamment de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'au vu de la conjoncture actuelle de l'association, le contrôle de la ville de la bonne exécution de la convention, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sera renforcé à travers la réalisation de bilans d'étapes (trimestriels voire mensuels).

Conseil Municipal convoqué le : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,  
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,  
Monsieur Gaëtan LEDOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame AMAR,

**Démissionnaires :**

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

Par ailleurs, en application respectivement de l'article 3 de la convention du 3 Juillet 1998 pour le Fonds d'Actions Citoyennes et l'article 3 de la convention du 11 Décembre 1998 pour le Fonds d'Initiatives Jeunes, la ville inclut dans la subvention octroyée à l'association ATOUTS VILLE le montant du Fonds d'Actions Citoyennes et celui du Fonds d'Initiatives Jeunes.

Aussi, il est à noter que la Commune percevait au préalable la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, celle-ci était liée au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signée entre la CAF du Nord, la commune et ses partenaires donc Atouts Ville: Un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) a pris naissance depuis 2023 et a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse. Dorénavant, c'est l'association Atouts Ville qui perçoit la prestation liée à la CTG pour un montant estimatif de 120 000 €. La Commune a toutefois fait le choix de ne pas baisser le montant de la subvention de fonctionnement afin de permettre à l'association de développer les missions au profit des différents publics.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- D'affirmer le caractère d'intérêt général des activités de l'association ATOUTS VILLE et ainsi les qualifier de service d'intérêt économique général, sur le territoire de compétence de la Commune, au sens de la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général ;
- De contribuer financièrement à ce service d'intérêt économique général, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **1 893 000 €** à l'association ATOUTS VILLE, pour l'année **2026**, suivant la répartition suivante :
  - **1 870 000 €** de subvention de participation au fonctionnement,
  - **16 000 €** de subvention pour le F.I.J. (Fonds d'Initiative Jeunes),
  - **7 000 €** de subvention pour le F.A.C. (Fonds d'Actions Citoyennes).
- A préciser qu'une avance de subvention de **758.500 € (750.000 €** de subvention de participation au fonctionnement, **5.000 €** de subvention pour le F.I.J., **3.500 €** de subvention pour le F.A.C.) a déjà été versée pour la période de janvier 2026, qui a fait l'objet d'une délibération du 17 décembre 2025 et d'une convention conclue le 26 Décembre 2025. Par conséquent et après déduction du montant de cette avance, le montant restant à verser à l'association s'élève à **1.134.500 €**, suivant la répartition suivante :
  - **1.120.000 €** de subvention de participation au fonctionnement,
  - **11.000 €** de subvention pour le F.I.J. (Fonds d'Initiative Jeunes),
  - **3.500 €** de subvention pour le F.A.C. (Fonds d'Actions Citoyennes).
- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 à intervenir avec l'association ATOUTS VILLE ; convention qui constitue l'acte officiel de mandatement dans le cadre de l'exécution de ce service d'intérêt économique général par l'association ATOUTS VILLE.

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Décide de qualifier de service d'intérêt économique général, sur le territoire de la Commune, les activités de l'association ATOUTS VILLE ;
- Autorise l'attribution de la subvention 2026 ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 avec l'association ATOUTS VILLE ;
- La dépense sera imputée à l'Article **65748** – Fonction **3** – Sous-fonction **338** (autres activités pour les jeunes) au budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 28 AVRIL 2026  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

Le MAIRE,

  
**Christelle DENEUVILLE**

  
**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 04 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 04 MAI 2026